

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020 à 20:00 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal. Changement de lieu de réunion. Approbation.

La réunion du conseil communal se tient exceptionnellement à la Halle aux Draps en raison des mesures sanitaires liées à la crise Covid-19.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce changement de lieu temporaire.

2. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2020 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

Mise à l'honneur de David Vanhelfmont, titre et insigne d'honneur d'argent de Lauréat du Travail, du secteur bien-être au travail

Points en urgence:

Ajout de deux points en urgence :

- 67.1 Travaux de réfection de voiries 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
- 67.2 Ramegnies-Chin, Pont Bolus. Travaux d'entretien. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal est invité à délibérer sur l'urgence.

Ces points seront examinés en fin de séance publique.

Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

L'arrêté du 21 septembre 2020 de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Pierre-Yves DERMAGNE, arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la régie de valorisation des énergies renouvelables, arrêtés en séance du conseil communal du 29 juin 2020;

Questions:

- de Madame la Conseillère communale Dominique MARTIN, relative au démantèlement du campement de migrants à Froyennes. Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et par Madame l'Echevine Coralie LADAVID.
- de Madame la Conseillère communale Élise NEIRYNCK, relative au non-respect de la motion votée le 25 novembre 2019 « Tournai, commune hospitalière ». Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.
- de Monsieur le Conseiller communal, Robert DELVIGNE, relative aux problèmes d'évacuation des eaux usées et à la réparation de l'égouttage à la Grand Place. Il y sera répondu par Madame l'Echevine Laurence BARBAIX.
- de Monsieur le Conseiller communal Laurent AGACHE, relative aux pass visit Wallonia. Il y sera répondu par Madame l'Echevine Sylvie LIETAR.
- de Monsieur le Conseiller communal Jean-Michel VANDECAUTER, relative au comité participatif du devenir de la plaine des manœuvres. Il y sera répondu par Madame l'Echevine Coralie LADAVID.

3. Démission de Monsieur le conseiller communal Rudy DEMOTTE. Acceptation.

Le conseil communal est invité à accepter la démission de Monsieur Rudy Demotte de son mandat de conseiller communal. La démission prend effet à la date où le conseil communal l'accepte.

4. Démission de Madame la conseillère communale Annick BRATUN. Acceptation.

Le conseil communal est invité à accepter la démission de Madame Annick BRATUN de son mandat de conseillère communale. La démission prend effet à la date où le conseil communal l'accepte.

5. Prestation de serment et installation de Monsieur Geoffroy HUEZ en qualité de conseiller communal.

Prestation de serment et installation de Monsieur Geoffroy HUEZ en qualité de conseiller communal, en remplacement de Monsieur Rudy DEMOTTE, démissionnaire.

6. Prestation de serment et installation de Monsieur Bernard TAMBOUR en qualité de conseiller communal.

Prestation de serment et installation de Monsieur Bernard TAMBOUR en qualité de conseiller communal, en remplacement de Madame Annick BRATUN, démissionnaire.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Guillaume Charlier, 150. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Guillaume Charlier, 150 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°150 de la rue Guillaume Charlier à 7500 Tournai.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Paniers, 2. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue des Paniers, 2 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°2 de la rue des Paniers à 7500 Tournai.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quai du Marché au Poisson. Réserve de deux emplacements de stationnement pour taxis.

Il est proposé d'implanter des emplacements de stationnement pour les taxis à proximité du quartier de la place Saint-Pierre et du quai du Marché au Poisson.

Suite à la réunion avec l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie et les services de police, il est proposé de réserver deux emplacements de stationnement pour les taxis, quai Marché au Poisson, sous le Pont-à-Pont, dans le sens du quai du Marché au Poisson vers le quai des Poissonsceaux.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant deux emplacements de stationnement pour les taxis à Tournai, quai du Marché au Poisson, sous le Pont-à-Pont, du côté des habitations.

10. Règlement général de police. Courses cyclistes. Arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain. Article 104. Abrogation.

Dans sa version actuelle, le règlement général de police contient deux articles consacrés aux courses cyclistes sur le territoire communal, en l'occurrence, les articles 103 et 104. Le contenu de l'article 104 du règlement précité est devenu obsolète depuis l'entrée en vigueur, en date du 1er janvier 2020, de dispositions de l'arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain. Il est donc proposé d'abroger le contenu de l'article 104 en renvoyant à l'arrêté royal précité.

11. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (iMio). Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier IA.Docs. Avenant à la convention-cadre. Approbation.

Conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les dispositions de l'article 30 relatives aux prestations « in house » et coopérations dites « horizontales » entre pouvoirs adjudicateurs, le collège communal a passé un marché public dans le cadre de la relation juridique du « in house » pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du courrier. A cette fin il a été proposé de consulter l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) en application de l'exception « in house » en date du 1er octobre 2020. En séance du 8 octobre, le collège communal a attribué le marché à l'intercommunale iMio. Toutefois, conformément à la convention-cadre passée avec iMio, l'acquisition de produits de l'intercommunale doit faire l'objet d'un avenant à cette même convention, laquelle est dès lors soumise à l'approbation du conseil communal.

12. Smart Center. Travaux de réinvestissement. Modification des documents du marché. Approbation.

En date du 29 juin 2020, le conseil communal a décidé d'approuver les mode et conditions de passation du marché ayant pour objet les travaux de réinvestissement du site des Anciens Prêtres.

En date du 21 septembre 2020, le conseil communal a décidé d'approuver les modifications apportées aux documents du marché de travaux portant sur le réinvestissement du site des Anciens Prêtres attenant à la cathédrale, classée à l'Unesco, estimé désormais à 14.041.353,80€, TVA comprise.

Diverses modifications se sont avérées nécessaires suite à des demandes de l'autorité de tutelle (DG05), l'ajout de postes dans le mètre du lot 1, à la demande de l'ingénieur stabilité, suite à des questions des soumissionnaires et à l'intégration du rapport de l'étude qualité des terres.

Il est proposé de marquer son accord sur les modifications des conditions du marché.

13. Musée d'Histoire naturelle et vivarium. Acquisition d'animaux vivants. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

En date du 24 septembre 2020, le collège communal a décidé de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de deux couples de serpents de poulaillers à destination du Musée d'Histoire naturelle et vivarium.

Aucun crédit n'étant inscrit au budget extraordinaire 2020 pour faire face à cette dépense, il convient de prévoir les crédits par voie de modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire 2020.

Le conseil communal est dès lors invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

14. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Paul à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 19 juin 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 21 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai.

15. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Pierre à Vezon a déposé pour approbation la délibération du 24 août 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé sans remarque le reste de la modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de 6.500,00 € afin de traiter les murs du transept suite à une infiltration d'eau. Elle sollicite également un subside ordinaire supplémentaire de 2.500,00 € afin de réaliser des réparations aux zinc des gouttières et à la toiture (1.500,00 €) et la réparation de fissure du foyer de la chaudière de l'église (1.000,00 €).

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon.

16. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Piat à Tournai a déposé, pour approbation, la délibération du 19 août 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 27 août 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

La fabrique d'église doit effectuer des travaux dans plusieurs bâtiments lui appartenant. Toutes les dépenses sont prévues sur fonds propres de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

17. Fabrique d'église Saint-Agathe à Orcq. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Agathe à Orcq a remis pour approbation la délibération du 11 septembre 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 18 septembre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Agathe à Orcq.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Agathe à Orcq.

18. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Amand à Allain a déposé pour approbation la délibération du 29 juin 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 21 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Allain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Allain.

19. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Première modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau a remis pour approbation la délibération du 24 août 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 7 septembre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste de la modification budgétaire de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau.

20. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin a déposé pour approbation la délibération du 18 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 3 septembre 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

21. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Eleuthère à Blandain a déposé, pour approbation, la délibération du 14 juillet 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 21 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

22. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert a déposé pour approbation la délibération du 19 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 31 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert.

23. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Piat à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 19 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

24. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Notre-Dame de la Tombe à Kain a déposé pour approbation la délibération du 22 juin 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 27 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain.

25. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 13 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

26. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq a déposé pour approbation la délibération du 4 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 21 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq.

27. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Sainte-Vierge à Melles a déposé pour approbation la délibération du 19 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles.

28. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies a déposé pour approbation la délibération du 20 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 27 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

29. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Brice à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 10 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 août 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

30. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-André à Chercq a déposé pour approbation la délibération du 18 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 3 septembre 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

31. Fabrique d'église Saint-Martin à Quartes. Budget 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Martin à Quartes a déposé pour approbation la délibération du 13 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 2 septembre 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin à Quartes.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin à Quartes.

32. Fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes a remis pour approbation la délibération du 27 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 3 septembre 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes.

33. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix a remis pour approbation la délibération du 13 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 août 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix avec remarque.

La fabrique d'église a inscrit 7.500,00€ en dépenses extraordinaires pour une démolition progressive de ce qui a été réalisé sans autorisation à l'antenne alimentaire "Molokai". Aucun devis n'est joint. Le budget 2021 est en cours d'élaboration. Il y a donc lieu de réformer la dépense.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix.

34. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies a remis pour approbation la délibération du 26 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 4 septembre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies.

35. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont a remis pour approbation la délibération du 24 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 2 septembre 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont.

36. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon a remis pour approbation la délibération du 24 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 août 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon.

37. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai a remis pour approbation la délibération du 6 juillet 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 2 septembre 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai avec remarque.

La fabrique d'église a inscrit 12.700,00€ en dépenses extraordinaires pour des honoraires d'architecte relatifs aux travaux de restauration des façades et des colonnettes du clocher, clochetons, tourelles et divers de l'église Saint-Jacques à Tournai. La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire du même montant. Réforme à 0,00€ en l'absence de budget extraordinaire 2021.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai.

38. Fabrique d'église Saint-Amand à Lamain. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Lamain a remis pour approbation la délibération du 25 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 10 septembre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Lamain avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Lamain.

39. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes a remis pour approbation la délibération du 18 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 7 septembre 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes.

40. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers a remis pour approbation la délibération du 17 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 3 septembre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers.

41. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin a remis pour approbation la délibération du 27 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 10 septembre 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin.

42. Fabrique d'église Saint-Amand à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Allain a remis pour approbation la délibération du 29 juin 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 août 2020, a approuvé avec remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Allain sans remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Allain.

43. Fabrique d'église protestante Baptiste à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.

Le conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant Baptiste à Tournai a remis pour approbation la délibération du 5 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 10 septembre 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église protestante Baptiste à Tournai.

44. Fabrique d'église Saint-Amand à Ere. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Ere a remis pour approbation la délibération du 19 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 août 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ere avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ere.

45. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau a remis pour approbation la délibération du 24 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 août 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau.

46. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai a remis pour approbation la délibération du 10 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 août 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai.

47. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx a remis pour approbation la délibération du 17 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 août 2020, a approuvé avec remarque les dépenses du chapitre I et sans remarque le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx.

48. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Omer à Kain a remis pour approbation la délibération du 26 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 3 septembre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

49. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Paul à Tournai a remis pour approbation la délibération du 19 juin 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 août 2020, a approuvé avec remarque les dépenses du chapitre I et sans remarque le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai.

50. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur a remis pour approbation la délibération du 25 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 août 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur.

51. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Marquain a remis pour approbation la délibération du 25 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 16 septembre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Marquain avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Marquain.

52. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Albin à Barry a remis pour approbation la délibération du 27 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 10 septembre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry.

53. Centre public d'action sociale. Exercice 2020. Modification budgétaire n° 2. Approbation.

Le conseil de l'action sociale a arrêté, en séance du 24 septembre 2020, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2.

Ces modifications budgétaires sont soumises à la tutelle du conseil communal.

54. Finances communales. Exercice 2020. Modification budgétaire n°2. Arrêt.

Il convient d'adapter une seconde fois les crédits du budget de l'exercice 2020 avec les adaptations du Fonds des communes et de la dotation à la Zone de secours ainsi que les nécessaires ajustements de dossiers au service extraordinaire.

55. Finances communales. Immeuble classé sis rue Saint-Martin, 48 à Tournai. Restauration. Intervention financière de la Ville. Approbation.

L'immeuble sis 48, rue Saint-Martin à 7500 Tournai a été classé comme monument par arrêté du 29 août 1988.

Les dispositions de l'article 215 du Code wallon du patrimoine précisent que, pour autant que leur affectation soit déterminée, la région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Le taux minimum des interventions communale et provinciale ne peut pas être inférieur respectivement à 1 pour cent et 4 pour cent du coût des travaux éligibles.

Par courrier du 30 décembre 2019, l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) a transmis à l'administration communale l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 autorisant l'exécution des travaux et fixant le montant de la subvention de l'AWaP.

Cet arrêté rappelle le taux d'intervention communal, à raison d'1% du coût total des travaux subsidiables.

Il est proposé au conseil communal de marquer son accord sur la participation financière de la Ville dans le coût des travaux de restauration de l'immeuble, pour un montant de 602.15 € TVA comprise.

56. Finances communales. Immeuble classé sis quai des Salines, 19 à Tournai. Restauration. Intervention financière de la Ville. Approbation.

L'immeuble sis 19, quai des Salines à 7500 Tournai a été classé comme un monument par arrêté du 21 avril 1982.

Les dispositions de l'article 215 du Code wallon du patrimoine précisent que, pour autant que leur affectation soit déterminée, la région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Le taux minimum des interventions communale et provinciale ne peut pas être inférieur respectivement à 1 pour cent et 4 pour cent du coût des travaux éligibles.

Par courrier du 28 juin 2017, l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) a transmis à l'administration communale l'arrêté ministériel du 21 juin 2017 autorisant l'exécution des travaux et fixant le montant de la subvention de l'AWaP.

Cet arrêté rappelle le taux d'intervention communal, à raison d'1% du coût total des travaux subsidiables.

Il est proposé au conseil communal de marquer son accord sur la participation financière de la Ville dans le coût des travaux de restauration de l'immeuble, pour un montant de 561,84€ TVA comprise.

57. Finances communales. Immeuble classé sis à Tournai. Restauration de l'Eglise Saint-Brice. Intervention financière de la ville. Approbation.

L'immeuble sis à 7500 Tournai (Eglise Saint-Brice) a été classé monument par arrêté royal du 15 septembre 1936.

Les dispositions de l'article 215 du Code wallon du patrimoine précisent que, pour autant que leur affectation soit déterminée, la région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Le taux minimum des interventions communale et provinciale ne peut pas être inférieur respectivement à 1 pour cent et 4 pour cent du coût des travaux éligibles.

Par courrier du 13 janvier 2020, l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) a transmis à l'administration communale l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 autorisant l'exécution des travaux et fixant le montant de la subvention de l'AWaP.

Cet arrêté rappelle le taux d'intervention communal, à raison d'un 1% du coût total des travaux subsidiables.

Il est proposé au conseil communal de marquer son accord sur la participation financière de la Ville dans le coût des travaux de restauration de l'immeuble classé, pour un montant de 395,41 € TVA comprise.

58. Finances communales. Exercice 2020. Subsidés aux associations patriotiques, aux chorales et aux fanfares. Approbation.

Les communes disposent de la faculté d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, et ce, conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance du 10 novembre 2014, le conseil communal a instauré un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales.

Il est demandé au conseil communal de se positionner sur l'octroi de subsidés :

- aux chorales
- aux fanfares
- aux associations patriotiques.

59. Finances communales. Exercice 2020. Subside (non nominatif) à l'ASBL "Une Assiette pour Tous". Approbation.

Il est proposé d'octroyer pour l'exercice 2020, une subvention à l'ASBL "Une Assiette pour Tous" pour un montant de 10.000,00 €.

60. Finances communales. Emission de chèques commerce convertible sous format électronique en YAR pour soutenir l'économie locale. Approbation.

La Ville de Tournai souhaite soutenir le commerce local impacté par la crise pandémique COVID-19 au travers de l'utilisation de la monnaie locale circulaire dénommée le YAR. Il serait émis des chèques communaux électroniques via une plateforme valable sur le territoire. Ce chèque commerce convertible en YAR serait offert à une tranche de la population déterminée tournaïenne. Le montant de ce chèque s'élèverait à 20,00 € par personne.

61. Académie des Beaux-Arts. Règlement général de protection des données. Charte E-paysage. Ratification.

Les établissements d'enseignement supérieur, dont l'académie des Beaux-Arts de Tournai, doivent pouvoir consulter des informations sur les étudiants qui y sont inscrits dans le cadre de la gestion de leur dossier scolaire.

Un projet de simplification administrative « E-paysage » a été initié par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) permettant aux établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'accéder facilement à plusieurs bases de données sur une même plateforme moyennant la signature d'une charte relative à l'utilisation de ces données, notamment en termes de confidentialité.

Le conseil communal est invité à ratifier les termes de ladite charte.

62. Adhésion au programme de labellisation "cantines durables". Convention avec la SA API Restauration. Approbation.

Le lancement du label "cantines durables" est une action d'un plan global en faveur d'une alimentation durable dans les cantines wallonnes, mis en oeuvre dans le cadre de la stratégie "Manger Demain". La présente convention vise à établir les engagements mutuels de la cantine et de la cuisine centrale qui la dessert, dans le cadre du processus de labellisation Cantines durables.

63. Conseil participatif du développement durable (CPDD). Règlement d'ordre intérieur. Approbation.

En séance du 16 avril 2020, le collège communal a décidé du principe d'adhérer à la convention des maires — objectif 2030 — réduction de 40 % les émissions de CO². En séance du 18 mai 2020, le conseil communal a approuvé les termes de la convention des maires. Cette adhésion entraîne la rédaction d'un Plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans les deux ans suivant la décision du conseil communal. Conformément au Programme stratégique transversal, la volonté est de faire de la participation citoyenne un outil au service des projets de la Ville et du bien-être.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes du règlement d'ordre intérieur du conseil participatif du développement durable (CPDD). Il reçoit la mission d'agir comme comité d'accompagnement à la rédaction et au suivi du plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) de la Ville. Organe de concertation, il a également pour mission de servir en qualité de comité d'accompagnement de la stratégie de réduction des émissions de gaz à effets de serre du territoire tournaïen. Ces objectifs seront développés par l'approche du développement durable. Le CPDD est un organe d'avis, pas de décisions. Il remet des avis, d'initiative ou sur demande, au collège communal, pour l'aider à faire du développement durable le moteur de ses décisions.

64. Plan d'action pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale. Commission communale consultative. Modification de la composition. Désignations.

Le 25 mars 2019, le conseil communal a décidé d'adhérer à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Conformément au volet mise en œuvre de la charte, le collège communal a approuvé ce 20 février 2020 un plan d'action basé sur six objectifs.

Le 29 juin 2020, le conseil communal a concrétisé le premier objectif de ce plan d'action en décidant d'établir une commission communale consultative de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un appel à candidatures pour désigner les représentants des associations/institutions a été lancé le mardi 30 juin et pour une durée d'un mois, le centre public d'action sociale (CPAS) a également été invité à désigner un représentant.

À l'examen des candidatures, il est apparu que la liste des candidats ne rencontrerait pas l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'institution des conseils consultatifs et stipulant que les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe. Cette condition serait remplie en permettant au conseiller au cabinet de Madame l'Échevine de l'égalité des chances, de devenir membre de la commission.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la demande de modification de la composition de la commission communale consultative de l'égalité des femmes et des hommes en y intégrant le conseiller au Cabinet de Madame l'Échevine de l'égalité des chances;
- de prendre connaissance des représentants (un effectif - un suppléant) du centre public d'action sociale (CPAS)
- sur base des candidatures reçues suite à l'appel lancé, de désigner les candidats effectifs et suppléants des associations/institutions.

65. ASBL Tournai Jazz Festival Association (TJFA). Création. Statuts. Approbation.

La future ASBL Tournai Jazz Festival Association (TJFA) a proposé à la ville de Tournai de devenir un membre fondateur.

Il appartient au conseil communal de marquer son accord de principe sur cette adhésion et d'approuver le projet des statuts de ladite ASBL.

66. ASBL Tournai Jazz Festival Association (TJFA). Représentation. Désignation. Approbation.

En cette même séance, la ville de Tournai est devenue membre fondateur de l'ASBL Tournai Jazz Festival Association (TJFA).

Il est désormais proposé de procéder à la désignation d'un membre émanant de la ville de Tournai qui fera partie de cette ASBL.

67. ASBL Journées internationales de l'élevage et de l'agriculture. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Il convient de modifier la représentation au sein de l'ASBL Journées internationales de l'élevage et de l'agriculture suite à la démission de Monsieur David DUMORTIER.

67.1. Travaux de réfection de voiries 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal est invité à approuver le cahier des charges N° V1354 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de voiries 2020" (quai des Vicinaux et rues Rumez et Boisac), établis par les services techniques.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 618.094,50 € hors TVA ou 747.894,35 €, TVA comprise (129.799,85 € TVA co-contractant).

Ce marché sera passé par la procédure négociée directe avec publication préalable.

67.2. Ramegnies-Chin, Pont Bolus. Travaux d'entretien. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

L'ouvrage d'art, également appelé Pont Bolus de Ramegnies-Chin, enjambe l'Escaut entre les villages de Kain et de Ramegnies-Chin.

Il s'agit de l'unique ouvrage de cette nature trônant au patrimoine de la Ville. Une commune de la taille de Tournai n'a pas vocation à la gestion d'un tel ouvrage.

Aussi a-t-il été proposé, lors d'une précédente séance du conseil communal, d'approuver une convention de cession du pont à la Région wallonne, plus à même d'en assurer le suivi technique.

Toutefois et préalablement à cette rétrocession, un état sanitaire du pont a été réalisé par les services de la Région montrant quelques légers défauts d'entretien qu'il convient de corriger avant de se séparer de l'ouvrage.

Le présent marché vise à mettre en œuvre les réparations utiles afin de remettre le pont en bon état à la Région.

Il est proposé d'approuver le cahier des charges n° V1356 et le montant estimé du marché « Travaux d'entretien du Pont Bolus à Ramegnies-Chin », établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics dont le montant estimé s'élève à 204.211,50 € hors TVA ou 247.095,92 €, 21 % TVA comprise (42.884,42 € TVA co-contractant) et de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

68. Questions

- de Madame la Conseillère communale Dominique MARTIN, relative au démantèlement du campement de migrants à Froyennes:

"Comme de très nombreux tournaisiens, nous avons été atterrés et scandalisés par le démantèlement du campement de très jeunes migrants à Froyennes le 8 octobre . Non seulement aucune possibilité d'hébergement ne leur est accordée, mais leurs faibles abris de fortune ont été détruits, leurs rares effets, jetés à la poubelle. On rajoute une couche supplémentaire à la détresse d'humains de passage, en quête d'avenir et qui ne causaient pas de nuisances. C'était une action inhumaine, commise à nos portes et d'une grande cruauté à l'égard de personnes en détresse.,

La majorité déclare via les médias ne pas avoir été informée d'une action du fédéral, où le nouveau gouvernement Vivaldi ne tarde pas pas donner la mesure de ses intentions.

Cette majorité n'est pas le moins du monde réprobatrice dans ses commentaires entendus sur NOTELE. Au mieux, Ecolo déclare son incompréhension. tandis que le Bourgmestre PS tient des propos justificatifs inacceptables. Où sont vos protestations au niveau fédéral ?

Nous ne pouvons que nous indigner d'actions ou de silences complices, qui n'ont d'autres effets que de faire cruellement disparaître des victimes. Méthode déjà observée à Tournai pour d'autres groupes particulièrement défavorisés.

C'est une insulte à notre humanité, et à tout le milieu associatif tournaisien qui lutte seul pour assumer les manquements du pouvoir local. Nous ne pouvons que les remercier de démontrer qu'à Tournai, la solidarité compte encore pour certains et fustiger la faiblesse du soutien communal qui ne remplit pas ses obligations.

Cela fait plus d'un an qu'ils remettent aux autorités un rapport circonstancié de la situation.

Cela fait plus d'un an qu'ils réclament un lieu d'hébergement de jour pour y développer un dispositif comprenant lieu de repos, distribution de nourriture et de vêtements, permanences médicales croix rouge, permanence morale, permanence sociale et juridique afin que ces personnes puissent poser un choix éclairé quant à leur avenir.

Rien de sérieux n'a été entrepris par la commune, excepté le lieu de confinement pour sans-abris infecté par la covid au home de Templeuve

Déjà avant l'opération de démantèlement, une solution était en passe d'être trouvée avec le privé, un entrepreneur ayant proposé un lieu idéal en centre-ville. Il serait toujours en attente d'une approbation communale. Si quelques travaux sont nécessaires et que les ouvriers de la Ville ne peuvent intervenir sur du privé, qu'est ce qui empêche la Ville d'accorder des subsides à une association qui pourrait le faire ou le faire faire ?

D'autant que la circulaire des ministres wallons Morreale et Dermagne rappelle les obligations et possibilités d'actions aux pouvoirs locaux en la matière. Il est d'ailleurs singulier de constater dans l'annexe de cette circulaire que la liste des organismes spécialisés dans l'accompagnement social des personnes étrangères ne comporte aucune adresse à Tournai ou en Wapi..

La motion « commune hospitalière » adoptée par Tournai depuis bientôt un an engage pourtant la ville à améliorer l'information et l'accueil des migrants, quel que soient leurs statuts.

J'en viens à mes questions :

- *Comment justifiez-vous le grand écart observé entre la motion de commune hospitalière, signée par Tournai et la réalité observée sur le terrain ?*
- *Quelles sont les mesures concrètes que nous pourrions constater avant la venue de l'hiver, pour enfin remplir vos obligations, qu'elles soient légales ou morales, vis à vis de cette population en transit sur notre territoire ? Comment pratiquement apporterez-vous un soutien aux associations mobilisées sur ce thème ?*
- *La circulaire Morreale/ Dermagne rappelle que l'implication des associations et des citoyens a des limites qui imposent à chaque niveau de pouvoir publics comme aux organismes d'action sociale et d'intégration de s'impliquer pour assurer à chaque personne, qu'elle soit d'ici ou d'ailleurs , un traitement digne et d'assurer leur protection. Et ce, quel que soit leur statut.. Comment vous positionnez-vous par rapport à cela ?"*

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et par Madame l'Echevine Coralie LADAVID.

-de Madame la Conseillère communale Élise NEIRYNCK, relative au non-respect de la motion votée le 25 novembre 2019 « Tournai, commune hospitalière ».

"Le récent démantèlement inutile et scandaleux d'un camp de personnes migrantes et pacifiques à Froyennes a mis en évidence l'absence de solutions pérennes pour accueillir dignement à Tournai des personnes vulnérables au vu de leur situation d'exil et de leurs conditions de vie.

Cela a aussi mis en évidence le travail de l'ombre de nombreux citoyens bénévoles et d'associations (Croix-Rouge, MOC, femmes prévoyantes socialistes, plate-forme pour l'interculturalité et j'en oublie), compensant ce que les services publics sont censés prendre en charge !

Or, nous avons décidé ensemble le 25 novembre 2019 de devenir une commune hospitalière en prenant trois engagements, dont l'amélioration de l'accueil et du séjour des migrants dans le respect des droits humains. On en est très très loin, comme le reportage de NO TELE l'a clairement montré ! Ce sont des conditions de vie inhumaines ! Les personnes ont été accueillies dans l'urgence au foyer Saint-Éloi de Froyennes et j'ai pu me rendre sur place afin d'en rencontrer, notamment des jeunes filles qui avaient été arrêtées par la police.

Les ministres Pierre-Yves DERMAGNE (PS) et Christie MORREALE (PS) ont rappelé récemment aux communes (y compris les CPAS) leurs devoirs en la matière dans une longue circulaire que vous connaissez certainement :

Quelques extraits choisis :

"Les instruments des Nations unies, la Convention européenne des droits de l'Homme et la Charte européenne des droits de l'Homme garantissent à chaque être humain, nonobstant son statut de séjour, le droit à être traité dignement, de ne pas subir de torture ou de peines de mort ou de traitements inhumains ou dégradants.

En 2017, le Comité européen des droits sociaux définit comme traitement digne, le droit d'accès pour tous à un abri, aux aliments de base et le droit d'accès aux services de santé et aux médicaments essentiels, indépendamment du statut de résidence”

“Enfin, en tant que pouvoirs publics les plus proches du terrain, les communes, provinces et CPAS, peuvent concrètement encadrer l'octroi des aides matérielles, alimentaires et médicales.

Néanmoins, les actions actuelles restent insuffisantes pour garantir une protection adéquate aux migrants en transit.

En outre, ces personnes n'ayant pas toujours entrepris de demande de protection internationale en Belgique, elles ne dépendent d'aucun dispositif institutionnel. [...]

Dans ce contexte, de nombreux citoyens s'impliquent à titre individuel ou au sein de collectifs pour leur apporter un soutien. Présents depuis longtemps sur le territoire pour certains d'entre eux, les collectifs et associations s'épuisent aujourd'hui.

Si cette implication est à saluer sur le plan humain, elle a ses limites et impose donc aux pouvoirs publics que nous représentons à chaque niveau de pouvoir et aux organismes actifs en matière d'action sociale et d'intégration de s'impliquer dans le cadre de leurs missions respectives, afin d'assurer un traitement digne à chaque personne qu'elle soit d'ici ou d'ailleurs (article 23 de la Constitution) et de garantir leur protection (article 422 bis du Code pénal)”

Page 4 :

Les difficultés principales qui sont relayées sont les suivantes :

- *difficultés de coordination entre les différents acteurs/opérateurs sur le plan local qui varient d'un territoire à l'autre en fonction de la mise à disposition de moyens;*
- *manque de lieux en journée pour permettre aux migrants de se laver, se nourrir, se reposer, recharger les batteries des téléphones, etc.;*
- *manque d'appui humain, ce qui engendre un épuisement des personnes sur le terrain et des craintes pour leur santé;*
- *difficultés de communication (peu de crédits d'appel pour les téléphones, pas d'accès à internet, pas d'interprète...).*

Venons-en maintenant à mes questions.

- *Quelles démarches avez-vous entreprises en vue de coordonner les actions des citoyens et des associations ?*

• *La commune est-elle prête à venir en appui d'une solution en vue de trouver un lieu en journée ? Il nous est revenu qu'un privé est disposé à prêter un bâtiment, moyennant quelques travaux payés par des dons. Pourquoi la commune ne soutient-elle pas cette solution ?*

• *Quelles sont les démarches que le CPAS est prêt à entreprendre pour venir en appui, notamment pour l'aide alimentaire et médicale ? Le mouvement citoyen Ensemble ! se demande quand cette majorité progressiste (autoqualifiée comme cela par un de ses membres démissionnaire ce jour) compte appliquer les résolutions prises dans la motion que nous avons soutenue.*

Je termine en citant Christophe DESABLENS dans le Courrier de l'Escaut : “Des migrants aidés et encadrés par des associations bien structurées sont mieux protégés de trafiquants d'êtres humains, des criminels qu'on n'aime pas avoir près de chez soi, que des jeunes gens qui traînent dans la nature dans le pire état de fragilité mentale et physique.” C'est notre conviction !”;

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

- de Monsieur le Conseiller communal, Robert DELVIGNE, relative aux problèmes d'évacuation des eaux usées et à la réparation de l'égouttage à la Grand Place:

"Depuis plusieurs années des problèmes d'évacuation d'eau usée nuisent au quotidien des commerçants et des riverains de la Grand Place.

Quand ces propriétaires interpellent la ville pour une réparation de l'égouttage, ils reçoivent une fin de non recevoir leur indiquant que la responsabilité leur incombe. Cette façon de procéder est discriminatoire dans le sens où il revient à la Ville de s'assurer que les égouttages présents soient fonctionnels. Nous ne pouvons pas admettre l'obligation de moyens au détriment de l'obligation de résultats.

Ces situations sont nombreuses, principalement sur la Grand Place.

Quelles mesures le Collège communal souhaite-t-il adopter pour pallier à ces manquements?"

Il y sera répondu par Madame l'Echevine Laurence BARBAIX.

-de Monsieur le Conseiller communal Laurent AGACHE, relative aux pass visit Wallonia:

"En vue de soutenir le secteur du tourisme en Wallonie, confronté, comme tant d'autres, aux conséquences néfastes de la pandémie Covid19, le gouvernement wallon a débloqué 4,8 M€ pour financer près de 60.000 pass d'une valeur nominale de 80 €. Outre le soutien au secteur, ce pass a aussi comme but de faire découvrir les merveilles de notre région. Ce bon à valoir gratuit peut donc être dépensé chez les opérateurs touristiques wallons participants à l'opération et dont la liste, mise à jour en permanence, figure sur le site VisitWallonia.be.

Une première vague de pass a été distribuée le 1er octobre dernier et a connu un succès fulgurant. En moins de 18 minutes ces 20.000 premiers pass ont trouvé preneur. D'après les chiffres qui m'ont été communiqués par le cabinet de la ministre régionale du tourisme, Mme DeBue, 99,3 % de ces pass ont été acquis par des belges, dont 25 % de flamands, 10 % de bruxellois et 65 % de wallons. Parmi ces derniers près de la moitié sont issus du Hainaut. Tournai est, par conséquent, géographiquement proche de beaucoup d'acquéreurs de ces premiers pass. Il s'agit donc de capter cet important marché potentiel. Madame l'échevine, pouvez-vous nous confirmer le nombre d'opérateurs touristiques tournaisiens participant à l'opération ? D'autre part, pouvez-vous nous préciser si une stratégie marketing spécifique a été mise en place par vos services et / ou l'office du tourisme, en vue d'attirer vers notre commune plutôt qu'ailleurs, les touristes qui disposeront de ce pass ? Le cas échéant, pouvez-vous nous en préciser les contours ?"

Il y sera répondu par Madame l'Echevine Sylvie LIETAR.

- de Monsieur le Conseiller communal Jean-Michel VANDECAUTER, relative au comité participatif du devenir de la plaine des manœuvres:

"La Ville de Tournai a récemment fait part à la presse d'un projet de parc urbain sur la plaine des manœuvres.

Nous sommes à nouveau surpris qu'il n'y ait pas eu, en amont, une information ou une présentation préalable au conseil communal de ce processus participatif.

Le message est clair, je cite : « La plaine des manœuvres est un poumon vert protégé de constructions immobilières, un espace de sports, de culture et de loisirs et lieu de rencontres et de convivialités. Cet espace emblématique de Tournai reste à définir, par vous et pour vous... Venez partager votre avis pour définir ensemble le devenir de la plaine des manœuvres. »

Nous savons tous que les Tournaisiens sont fortement attachés à ce lieu chargé d'histoire et seront plus qu'attentifs, comme nous, à ce projet dit « participatif ». Il faudra d'ailleurs veiller à ne pas détruire les vestiges du XVII des fortifications « Louis XIV » à Tournai ou à tout le moins de mettre en valeur ce qui en reste ou encore de les rappeler par un marquage sur le sol, des pavements, des cheminements, haies...

En 2017, on nous annonçait l'arrivée d'un golf démesuré avec restaurant, bar, salle de réunion et un parking souterrain de 300 places. Nous étions en novembre 2017, ce n'était donc pas un premier avril ! Dieu merci, ce projet délirant n'a pas vu le jour.

*La participation citoyenne s'impose donc, vous avez raison. Cela est essentiel !
Mais avez-vous la même vision et définition de la « participation citoyenne » que les citoyens ? Ces derniers ont depuis peu le sentiment du « tout est déjà fait », dans d'autres projets récents.*

Aussi, nous voulons des éclaircissements sur le processus, le calendrier, les résultats des débats.

Nous avons bien lu qu'il y aura un comité de pilotage. Un comité composé de qui ? Quelles seront ses missions ?

Seule précision communiquée : un comité de dix personnes. Pour un projet participatif et citoyen, c'est un peu peu ! Si vous retirez un interlocuteur de la Maison de la Culture, de la Maison des Sports, du Skate Park, des écoles aux alentours, de l'administration, du pouvoir politique... Où est la place du citoyen ?

L'inscription au premier atelier participatif de ce samedi a déjà été très restrictive puisqu'il fallait s'inscrire obligatoirement en ligne !

Vous parlez évasivement de trois étapes : quelles sont-elles ?

Je continue à citer le communiqué : « Le Comité d'accompagnement se réunira à la fin de chaque étape pour déterminer si celle-ci s'est correctement tenue. » Voilà bien une maigre mission à la sauce « poudre aux yeux » pour un projet participatif. Et correctement tenue, cela veut dire quoi ?

Et le plus important à nos yeux, nous n'avons pas non plus d'informations sur le lien entre les travaux de ce comité et la manière dont le conseil communal se positionnera par la suite...

Après « autour du pont », voici « autour de la plaine » ? On sait ce que cela a donné ! "

Il y sera répondu par Madame l'Echevine Coralie LADAVID.

Wde d#ghv#p dwl| uhv#

1. Conseil communal. Changement de lieu de réunion. Approbation.
2. Communications.
3. Démission de Monsieur le conseiller communal Rudy DEMOTTE. Acceptation.
4. Démission de Madame la conseillère communale Annick BRATUN. Acceptation.
5. Prestation de serment et installation de Monsieur Geoffroy HUEZ en qualité de conseiller communal.
6. Prestation de serment et installation de Monsieur Bernard TAMBOUR en qualité de conseiller communal.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Guillaume Charlier, 150. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Paniers, 2. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quai du Marché au Poisson. Réservation de deux emplacements de stationnement pour taxis.
10. Règlement général de police. Courses cyclistes. Arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain. Article 104. Abrogation.
11. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (iMio). Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier IA.Docs. Avenant à la convention-cadre. Approbation.
12. Smart Center. Travaux de réinvestissement. Modification des documents du marché. Approbation.
13. Musée d'Histoire naturelle et vivarium. Acquisition d'animaux vivants. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
14. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
15. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
16. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
17. Fabrique d'église Saint-Agathe à Orcq. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
18. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
19. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Première modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.
20. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Budget 2021. Approbation.
21. Fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain. Budget 2021. Approbation.
22. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Budget 2021. Approbation.
23. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Budget 2021. Approbation.
24. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Budget 2021. Approbation.
25. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Budget 2021. Approbation.
26. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Budget 2021. Approbation.
27. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Budget 2021. Approbation.
28. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Budget 2021. Approbation.
29. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Budget 2021. Approbation.
30. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Budget 2021. Approbation.
31. Fabrique d'église Saint-Martin à Quartes. Budget 2021. Approbation.
32. Fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes. Budget 2021. Approbation après réformation.
33. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Budget 2021. Approbation après réformation.
34. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Budget 2021. Approbation après réformation.
35. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Budget 2021. Approbation après réformation.
36. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon. Budget 2021. Approbation après réformation.
37. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.
38. Fabrique d'église Saint-Amand à Lamain. Budget 2021. Approbation après réformation.
39. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Budget 2021. Approbation après réformation.
40. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Budget 2021. Approbation après réformation.
41. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Budget 2021. Approbation après réformation.
42. Fabrique d'église Saint-Amand à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.
43. Fabrique d'église protestante Baptiste à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.
44. Fabrique d'église Saint-Amand à Ere. Budget 2021. Approbation après réformation.
45. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Budget 2021. Approbation après réformation.
46. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.
47. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Budget 2021. Approbation après réformation.
48. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Budget 2021. Approbation après réformation.
49. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Budget 2021. Approbation après réformation.
50. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Budget 2021. Approbation après réformation.
51. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Budget 2021. Approbation après réformation.
52. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Budget 2021. Approbation après réformation.
53. Centre public d'action sociale. Exercice 2020. Modification budgétaire n° 2. Approbation.
54. Finances communales. Exercice 2020. Modification budgétaire n°2. Arrêt.
55. Finances communales. Immeuble classé sis rue Saint-Martin, 48 à Tournai. Restauration. Intervention financière de la Ville. Approbation.

56. Finances communales. Immeuble classé sis quai des Salines, 19 à Tournai. Restauration. Intervention financière de la Ville. Approbation.
57. Finances communales. Immeuble classé sis à Tournai. Restauration de l'Eglise Saint-Brice. Intervention financière de la ville. Approbation.
58. Finances communales. Exercice 2020. Subsidés aux associations patriotiques, aux chorales et aux fanfares. Approbation.
59. Finances communales. Exercice 2020. Subside (non nominatif) à l'ASBL "Une Assiette pour Tous". Approbation.
60. Finances communales. Emission de chèques commerce convertible sous format électronique en YAR pour soutenir l'économie locale. Approbation.
61. Académie des Beaux-Arts. Règlement général de protection des données. Charte E-paysage. Ratification.
62. Adhésion au programme de labellisation "cantines durables". Convention avec la SA API Restauration. Approbation.
63. Conseil participatif du développement durable (CPDD). Règlement d'ordre intérieur. Approbation.
64. Plan d'action pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale. Commission communale consultative. Modification de la composition. Désignations.
65. ASBL Tournai Jazz Festival Association (TJFA). Création. Statuts. Approbation.
66. ASBL Tournai Jazz Festival Association (TJFA). Représentation. Désignation. Approbation.
67. ASBL Journées internationales de l'élevage et de l'agriculture. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
- 67.1. Travaux de réfection de voiries 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
- 67.2. Ramegnies-Chin, Pont Bolus. Travaux d'entretien. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
68. Questions